



FICHE D'INSCRIPTION

Club Alpin Belge [®], fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée, ASBL - RPM 0418 823 432

Secrétariat : avenue Albert 1er, 129 à 5000 Namur - Bureaux ouverts les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

Tél. : 081.23.43.20 - Site Internet : www.clubalpin.be - E-mail : secretariat@clubalpin.be

Je soussigné(e) : Nom Prénom

Époux ou épouse de :

Adresse :n° :bte :

Code postal : Localité :

Tél. privé : Tél. bureau : GSM :

Date de naissance : Nationalité :

Profession : Adresse e-mail éventuelle :

demande mon admission au Club Alpin Belge[®], fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée, à titre principal au Club de

Je m'engage en complétant la présente fiche d'inscription à respecter les statuts et règlements du CAB.

Date : Signature :

Je verse : le montant de ma cotisation : € **sur le compte bancaire de mon club, le (date).....**

En tant que nouveau membre « Club Alpin », je joins aussi UN certificat médical .

Pour les moins de 18 ans :

Je soussigné (e), Nom : Prénom :

Agissant en qualité de père, mère, tuteur, autorise celui-ci ou celle-ci à s'inscrire au CAB et à pratiquer l'escalade. Je note qu'il m'est vivement recommandé de ne laisser l'intéressé (e) pratiquer l'escalade qu'accompagnée(e) de personnes expérimentées et dégage en toute hypothèse la responsabilité du CAB en cas d'accident qui pourrait être causé par (nom du candidat) :

Date : Signature :

Voir résumé des conditions particulières de notre assurance au verso.

FICHE D'INSCRIPTION

ASSURANCE – Résumé des conditions particulières

Police n°99.063.023 chez Fortis AG

Nos membres sont assurés pour les activités reprises dans nos statuts à titre d'amateur non rémunéré organisées ou non par notre association.

Sont exclues de la garantie : le saut en parachute, le vol à voile, l'U.L.M., le deltaplane, la montgolfière, le benji, le parapente, le saut à skis.

Responsabilité civile (dans les limites du contrat)

- ✓ Dommages corporels : 3.718.403,00 €
- ✓ Dommages matériels : 371.840,00 €
- ✓ Franchise : 125,00 €

Frais de recherches et secours : 10.000,00 € sans dépasser 24.789,00 € par sinistre frappant plusieurs assurés.

- ✓ Franchise Europe : 1.000,00 €
- ✓ Franchise hors Europe : 1.650,00 €

Individuelle accident

La compagnie s'engage à payer les sommes convenues lorsque l'assuré est victime d'un accident survenu lors d'une activité assurée.

- ✓ Décès : 7.437,00 €
- ✓ Invalidité permanente (100 %) : 14 .874,00 €
- ✓ Frais médicaux à charge de l'assuré : franchise anglaise de 250,00 €, c'est-à-dire que si les frais supportés sont inférieurs à 250,00 €, ils restent à charge de l'assuré. S'ils sont supérieurs à 250,00 €, ils seront remboursés à partir du premier cent jusqu'à un plafond de 2.500,00 €.

Protection juridique

- ✓ Intervention limitée à 15.000,00 € pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ Intervention limitée à 35.000,00 € pour le recours civil concernant les lésions corporelles.